



COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Séance ordinaire du mercredi 6 janvier 2021
Le Conseil Municipal de la **Commune de Pailhès**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19 h,

Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	12
Procurations	2
Votant	14

Date de la convocation

28/12/2020

Président Robert SOUQUE.

Présents AVARGUEZ Jean-Michel, BADUEL Didier, CHARPENTRAT Audrey, GARCIA Pierre-Alain, GENEVET Romain, GERARD Alexandre, GROUSSELLE Didier, HOSTE Guillaume, MALRIC Alain, PEREZ Hélène, RUIZ Christelle

Absent(s) ayant donné pouvoir : CARQUET Sonja à SOUQUE Robert, ELZO Virginie à BADUEL Didier

Secrétaire de séance : GERARD Alexandre

Délibération : Monsieur le Maire,

Demande aux membres du conseil municipal l'ajout de la délibération 2021/5

2021/1 : Opération 8000 arbres Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être ;
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction de CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne ...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et de CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces public

communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de végétation.

En conséquence, je vous propose :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : **55 arbres de 10 essences** différentes (arbousier, arbre de Judée, arbre impérial, cerisier, cyprès de Provence, figuier, margousier, micocoulier de Provence, pin pignon, savonnier)
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Chapelle de Montalaurou, cimetière, Place des Cévennes ...
- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

Voté à l'unanimité

2021/2 : Election 2 adjoints suite à démission

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020/8 du Conseil Municipal fixant à trois le nombre des adjoints ;

VU la lettre de démission de Monsieur MALRIC Alain, 1^{er} adjoint, accusé réception par la préfecture le 28 décembre 2020.

VU la lettre de démission de Monsieur DUPUIS Jean-Marc, 2^{ème} adjoint, accusé réception par la préfecture le 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur AVARGUEZ Jean-Michel : 11 voix

Monsieur AVARGUEZ Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal que Monsieur GARCIA Pierre-Alain, actuellement 3^{ème} adjoint, prenne la place de 2^{ème} adjoint.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur BADUEL Didier : 10 voix

Monsieur BADUEL Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire

2021/3 : Désignation conseiller AMF et AMR

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la commune de Pailhès ;

Considérant la délibération 2021/2 du 6 janvier 2021 pour l'élection de 2 nouveaux adjoints

Désigne les délégués titulaire et suppléant suivants, à l'Association des Maires de Frances et à l'Association des Maires Ruraux

TITULAIRE Monsieur SOUQUE Robert
SUPPLEANT Monsieur AVARGUEZ Jean-Michel

Voté à l'unanimité

2021/4 : Désignation conseiller SIVU gendarmerie Murviel les Béziers

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la commune de Pailhès ;

Considérant la délibération 2021/2 du 6 janvier 2021 pour l'élection de 2 nouveaux adjoints

Désigne les délégués titulaire et suppléant suivants, à l'Association des Maires de Frances et à l'Association des Maires Ruraux

TITULAIRES Messieurs BADUEL Didier et MALRIC Alain
SUPPLEANT Monsieur GARCIA Pierre-Alain

Voté à l'unanimité

2021/5 : DM N° 7 Opération d'ordre

Article	Désignation Opération	Section	Diminution	Augmentation
023	Virement section investissement	D/F		2 500.00
021	Virement de la section fonctionnement	R/I		2 500.00
2313/040	OP ordre entre section	D/I		2 500.00
722/042	OP ordre entre section	R/F		2 500.00

Voté à l'unanimité

Séance levée à 19 h 31